

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

29 SEPTEMBRE 2011

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Rapports d'activité 2010
des syndicats
intercommunaux :
S.I.C.G.P. –
S.I.D.E.C.O.M. –
S.I.E.P. – S.I.V.O.M.**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 30 septembre 2011
par voie d'affichages
notifié-le
transmis en sous-préfecture
le 7 octobre 2011
et qu'il est donc exécutoire.

Le 7 octobre 2011

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général
des Services

Amaury de BARBEYRAC

L'an deux mille onze, le 29 septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 22 septembre 2011, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Madame MAUVAGE, Madame USQUIN, Madame NICOT, Madame ROCCHETTI, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADI, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Mademoiselle DEMARIA-PESCE, Madame DE CASTRO COSTA, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

Avaient donné procuration :

Monsieur BAZIN d'ORO à Monsieur PIVERT
Monsieur MAILLARD à Madame BOUTIN
Monsieur STUCKERT à Madame de CIDRAC
Monsieur CHARREAU à Monsieur SOLIGNAC

Secrétaire de Séance :

Madame DE CASTRO COSTA

N° DE DOSSIER : 11 F 14

OBJET : RAPPORTS D'ACTIVITÉ 2010 DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX :
S.I.C.G.P. – S.I.D.E.C.O.M. - S.I.E.P. – S.I.V.O.M.

RAPPORTEURS : Monsieur PIVERT (S.I.C.G.P.) Monsieur PERRAULT (S.I.D.E.C.O.M.)
Monsieur le Maire (S.I.E.P.) Madame RICHARD (S.I.V.O.M.)

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

L'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales dispose que : « *Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.*

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

En application de ces dispositions, les rapports pour l'année 2010 des syndicats intercommunaux suivants dont la Ville est membre font l'objet d'une communication au Conseil Municipal :

- le syndicat intercommunal pour la construction et la gestion d'une piscine (S.I.C.G.P.),
- le syndicat intercommunal pour le développement de la communication (S.I.D.E.C.O.M.),
- le syndicat intercommunal d'études et de programmation Seine et Forêts (S.I.E.P.),
- le syndicat intercommunal à vocations multiples (S.I.V.O.M.).

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des rapports présentés.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

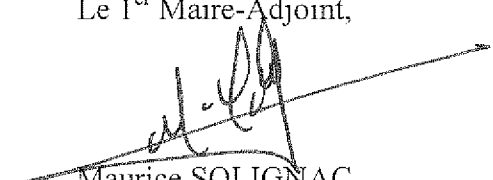
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

PREND ACTE des rapports d'activité 2010 des syndicats intercommunaux précités.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

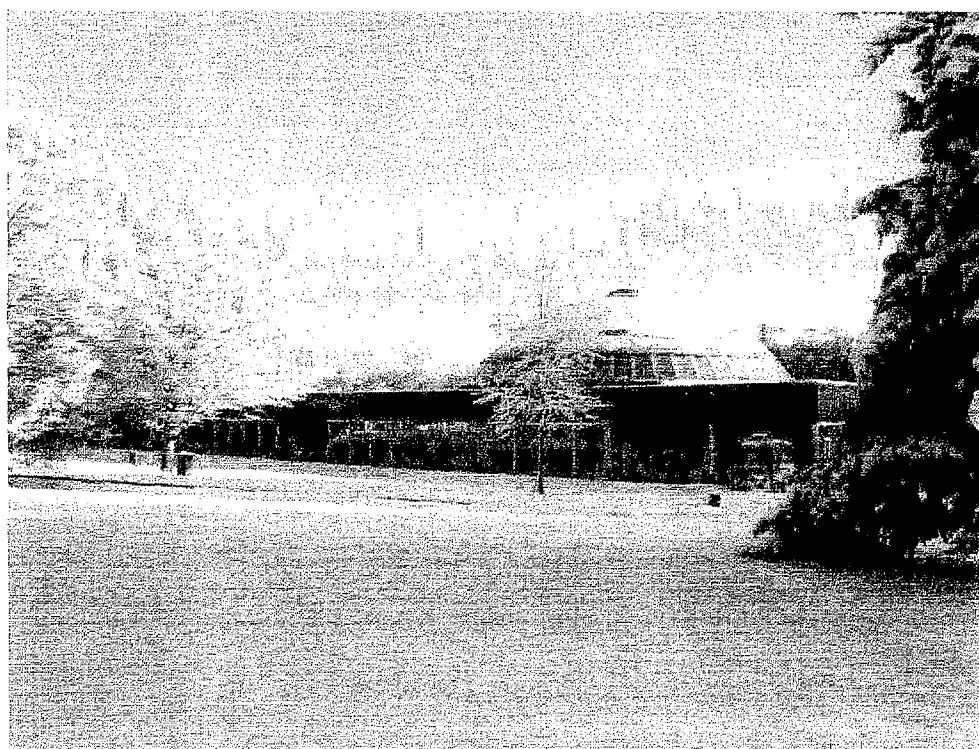
Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,



Maurice SOLIGNAC
Vice-Président du Conseil Général des Yvelines

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LA CONSTRUCTION
ET LA GESTION
D'UNE PISCINE**

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
2010**



SOMMAIRE

1° - PRESENTATION DU SYNDICAT

- A / Composition
- B / Création - Durée - Objet
- C / Mode de gestion

2° - ACTIVITE ADMINISTRATIVE DU SYNDICAT

- A / Le Comité Syndical
- B / Le Bureau

3° - VIE FINANCIERE DU SYNDICAT

- A / Compte administratif 2010
- B / Affectation du résultat comptable de 2010
- C / Cotisation des communes membres
- D / Analyse de l'exploitation de l'année 2010

4° - ACTIVITE SPORTIVE DE LA PISCINE

- A / Natation scolaire
- B / Les associations sportives
- C / Autres activités
- D / Poséidon

5° - LES PRINCIPAUX ASPECTS DE L'ANNEE 2010

- A / Fin de la convention avec Philippe LUCAS
- B / Réflexion pour l'avenir - réalisation d'un audit

Rapport établi par le Président de l'Établissement Public, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales transposant l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale.

1 - Présentation du Syndicat

A- Composition

Le Syndicat est composé de 7 communes : Aigremont, Chambourcy, Mareil-Marly, Marly-le-Roi, Le Pecq, Saint-Germain-en-Laye, Le Vésinet.

Le chiffre officiel de la population de ces communes était de 103 854 habitants au 1^{er} janvier 2010.

B- Création - Durée - Objet

Créé par arrêté préfectoral en date du 8 avril 1961, il était au départ un Syndicat d'études et comptait 8 communes. En 1964, il se transforme en Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine. Il prend sa forme actuelle à 7 communes en février 1967.

Ce Syndicat a été créé pour une durée illimitée.

La Piscine a été ouverte le 4 janvier 1970.

C- Mode de gestion

La Piscine est gérée directement par le Syndicat.

Cependant, l'exploitation du Bar Restaurant fait l'objet d'une procédure de délégation de service public. À l'issue d'une nouvelle procédure, un nouveau contrat a pris effet le 1^{er} juillet 2009.

2 - Activité administrative du Syndicat

A- Le Comité Syndical

L'année 2010 a compté quatre séances du Comité Syndical ; en règle générale il y a cinq séances par an. Pour deux d'entre-elles, il y a eu notamment à l'ordre du jour le projet de transaction à passer entre le Syndicat et l'association de Monsieur Philippe Lucas.

Les principales décisions de ces séances sont les suivantes :

- le 08 février 2010, essentiellement pour le débat d'orientation budgétaire pour 2009,
- le 23 mars 2010 pour le vote du Budget Primitif 2010,
- le 04 juin 2010 pour l'approbation du Compte Administratif 2009, le choix du nouveau délégataire du Bar-Restaurant, à l'issue de la procédure de délégation de service public,
- le 13 décembre 2010, pour le vote du Budget Supplémentaire 2010, la fixation des tarifs 2011 et une modification du tableau des effectifs.

B- Le Bureau

- le 13 décembre 2010, réflexion sur l'audit de la Piscine et présentation de l'audit par ISC.

3 - Vie financière du Syndicat

A- Compte Administratif 2010

L'exercice 2010 fait ressortir les résultats suivants :

- ✓ en section d'investissement :
 - ✓ une réalisation de dépenses de 75 881,09 € et des restes à réaliser pour un montant de 93 541, 21 €
 - ✓ une réalisation de recettes de 112 457,63 €; ajoutées au résultat antérieur reporté qui était de 173 516,85 €, le total des recettes est donc de 285 974,48 €.
 - ✓ un excédent brut de 210 093,39 € et un excédent de 116 552,18 € compte tenu des restes à réaliser.
- ✓ en section de fonctionnement :
 - ✓ une réalisation en dépenses de 2 254 045,04 €
 - ✓ une réalisation en recettes de 2 274 373,30 € qui, ajoutée aux 104 986,15 € d'excédent antérieur reporté, donne un total de 2 379 359,45 €,
 - ✓ un excédent de fonctionnement de 125 314,45 €.

B- Affectation du résultat comptable de la section de fonctionnement

Le Comité Syndical a décidé d'affecter le résultat comptable de la section de fonctionnement comme suit :

- section de fonctionnement : 125 314,45 €.

C- Cotisations des communes membres

Les cotisations appelées au Budget Primitif 2010 auprès des communes membres ont été à nouveau réévaluées ; elles étaient restées inchangées de 1999 à 2007, en dehors de l'arrondi (inférieur) lié à la conversion en euro mais elles ont évolué en raison de la progression des dépenses et de la stagnation des recettes d'activité:

- Saint-Germain-en-Laye, représentant 60 % de la participation : 552 190,94 € représentant 12,78 € par habitant (source compte administratif 2010).
- pour les six autres communes, les 40 % restants représentant 6,07 € par habitant, soit un total de 368 127,29 € (source compte administratif 2010).

D- Analyse de l'exploitation de l'année 2010

Globalement les dépenses de la section de fonctionnement sont en hausse de 2,59% par rapport à l'année 2009, et les recettes de 3,35% augmentation artificielle puisqu'elle correspond uniquement à l'augmentation des cotisations.

- ✓ les dépenses d'exploitation se répartissent globalement entre :
 - ✓ les frais de personnel, permanent et saisonnier pour 66,02% des dépenses réelles de fonctionnement (64,86% en 2009, 64,55 % en 2008, 66,89% en 2007, 68,01% en 2006, 69,74 % en 2005,) et ont augmenté de 4,45% au total; ces charges sont relativement constantes; elles correspondent aux contraintes réglementaires de surveillance du bassin et à la diversité des postes à pourvoir pour l'accueil de la clientèle (caisse, vestiaires, entretien, service technique, gardiennage de nuit); elles sont également liées à la très grande amplitude de fonctionnement qui représente plus de 80 heures par semaine.
A noter en parallèle le remboursement d'une partie des absences pour maladie (28 196 €) et si on enlève le rappel de la NBI payé en 2010 l'augmentation n'est plus que de 2,16%.
 - ✓ les frais de structure (fluides, entretien, fonctionnement courant, sécurité) pour 2010 représentent 66,38% du total du chapitre (contre 70,42% en 2009); Ces comptes ont explosé en 2008 avec +21,47% par rapport à 2007. La variation est liée à l'augmentation importante des fluides nécessaires au fonctionnement de l'établissement (électricité et gaz) et à la facturation de l'eau, dans laquelle interviennent de nouvelles redevances au profit de l'Agence de l'Eau (+40%), Ces comptes sont de 410 186,78€, somme inférieure de 5,18 % par rapport à ceux de 2009 (432 587,35€) cela signifie que les dépenses ont été maîtrisées, malgré l'augmentation des coûts unitaires.
 - ✓ le reste des dépenses concerne quelques charges de gestion courante (chapitres 65 et 67) et la dotation aux amortissements (chapitre 68);
 - ✓ il est rappelé que la Piscine n'a plus d'endettement,
 - ✓ le fonctionnement de la Piscine est donc assez régulier d'une année sur l'autre.
- ✓ les recettes d'exploitation sont fournies par :
 - ✓ les usagers (produit des entrées à la Piscine, au Centre de Mise en Forme, participations des Lycées et Collèges, Centres de Loisirs et entrées diverses) pour 1 229 823,03 € soit 28 241,90 € de moins qu'en 2009;
 - ✓ les participations des communes, 931 703,63 €,
 - ✓ mathématiquement, le relèvement des cotisations des communes modifie la répartition des ressources, 56,08 % pour les recettes des entrées et 39,89% pour les participations des communes,
 - ✓ les autres recettes concernent les mise à dispositions diverses (locations bassins, maîtres-nageurs conventions diverses Ecole de secourisme, Armée, Garde républicaine...) pour 77 836,87 €, dont les deux titres émis au Team Lucas pour un montant total de 38 170 €.

L'année 2010 est donc très légèrement excédentaire; ceci démontre la fragilité de cet équilibre qui est lié à l'activité et en grande partie conditionné par les conditions climatiques de l'été ; l'importance du coût des fluides est également très sensible et liée à la taille du bassin et à l'amplitude horaire d'ouverture de l'établissement.

En revanche, le budget primitif ne permet pas de prévoir d'autofinancement vers la section d'investissement ; les travaux sont financés par les excédents des « bonnes » années de recettes. Pour un programme de travaux à réaliser sur le bâtiment et ses installations, le Syndicat devra recourir à l'emprunt.

4 - Activité sportive de la Piscine



Les activités encadrées proposées par la Piscine sont les suivantes :

- L'activité bébés-nageurs,
- Centre de mise en forme : musculation, cours de gymnastique, sauna et hammam (achat de matériel en 2010 : 11 300€)

Par l'Association des Maîtres nageurs :

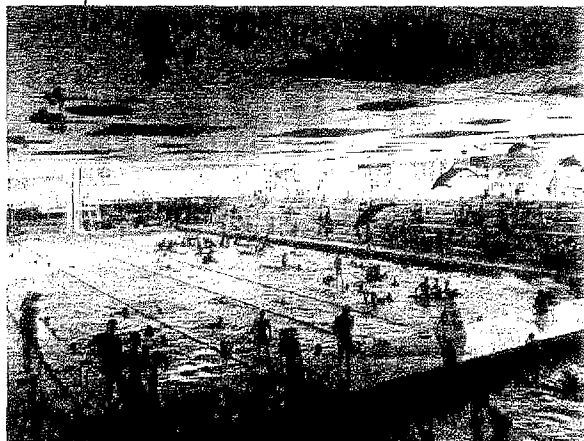
- La natation publique,
- L'apprentissage de la natation et perfectionnement,
- Les canetons et canards de 4 à 6 ans,
- L'école de natation, perfectionnement de 6 à 15 ans,
- L'entraînement natation préparation BAC,
- L'école de natation adulte,
- L'aquagym.

Par le Club des nageurs de l'Ouest :

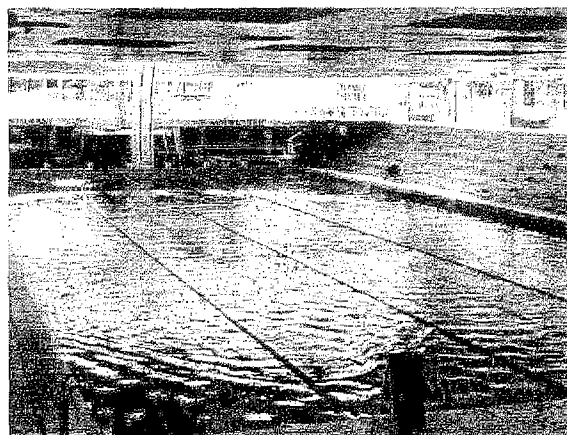
- L'école de natation,
- La natation sportive,
- La natation Maîtres,
- Water-polo,

Par le Club Nautique de l'Ouest :

- La nage avec palmes,
- La plongée sous-marine,
- La plongée en scaphandre,
- La biologie sous marine,
- L'archéologie sous marine,
- L'apnée



Juillet 2009



Août 2010

A- Natation scolaire

Chaque année scolaire, de mi-septembre à fin mai, la Piscine accueille des classes maternelles de grande section, des classes primaires, C.P. et C.E.1 ainsi que les collèges et lycées, soit environ 3 500 élèves par semaine.

Pour les classes primaires, l'apprentissage de la natation est effectué par les maîtres-nageurs de la Piscine. Cette activité fonctionne avec 5 MNS qui enseignent et 3 qui surveillent.

Depuis l'année 2003, le Syndicat n'appelle plus de participation auprès de ses communes membres pour la natation scolaire de leurs élèves.

B- Le Club Nautique de l'Ouest et le Cercle des Nageurs de l'Ouest

L'ancienne association CNO est scindée en deux entités. Elles utilisent les installations de la Piscine pour leurs activités et leurs entraînements, tous les soirs de 17h30 à 20h30 sur 3 lignes d'eau, puis de 20h30 à 22h30 sur l'ensemble du bassin ainsi que le matin de 7h30 à 9h.

Les résultats sportifs du Cercle des Nageurs de l'Ouest sont d'un haut niveau. Une compétition internationale est organisée avec un vif succès chaque année.

C- Autres activités

Des créneaux sont également réservés le matin de 7h à 9h pour l'entraînement des pompiers, gendarmes et militaires (recettes 13 150€).

Des formations de sauveteurs aquatiques (dont manque beaucoup d'établissement de bain sur le territoire national) et de secouristes sont dispensées par L'Ecole de Sauvetage et de Secourisme de l'Ouest (recettes 3 150€). Elle organise également le recyclage annuel obligatoire des MNS aux gestes de premiers secours (instruction n°03-106 JS).

Le personnel de la Piscine se mobilise chaque année en septembre en apportant son concours dans l'organisation d'un Triathlon au cours de l'opération « Les Virades de l'Espoir » pour la recherche contre la mucoviscidose, en décembre pour l'organisation du Triathlon du Téléthon qui réunit 336 concurrents (7 400€ reversés à l'A.F.M.) et des « Marches de l'espoir ».

En mars une journée « Nager pour vaincre le cancer » est également organisée au sein de l'établissement.

Le 03 novembre à eu lieu le Challenge nautique Départemental du S.D.I.S. 78 (Pompier) qui a rapporté 1 944€.

Le tournage de la société SKERTZO pour le compte de l'ouverture d'une boutique HERMES a rapporté la somme de 6 580€.

D- Poséidon

Depuis plusieurs années maintenant, la Piscine dispose du système dit Poséidon qui est un système de surveillance subaquatique composé de 5 globes (de 2 caméras) pour la partie la plus profonde et 16 caméras aériennes. Ces caméras, reliées à un logiciel informatique, surveillent en permanence le fond du bassin afin de détecter un corps inerte. Sitôt détecté ce genre de situation (après 10 secondes dans une position anormale), une alerte sonore est lancée, avec visualisation à l'écran et sur le tableau d'affichage, de la localisation de ce corps ce qui permet aux maîtres-nageurs de pouvoir intervenir immédiatement. Ce précieux gain de temps évite aux victimes l'accident fatal ce qui a encore été prouvé le 19 janvier 2010 (sauvetage d'un jeune homme de 21 ans victime d'une crise d'épilepsie).

C'est un atout considérable pour le personnel de la Piscine et en premier lieu pour le public qui est ainsi doublement sécurisé.

Ce système, en grande partie mis au point à la Piscine de Saint-Germain-en-Laye, est maintenant largement commercialisé dans de nombreuses piscines publiques et privées, en France et à l'étranger.

5 - Principaux aspects de l'année 2010

A - La convention avec Philippe LUCAS

Au début de l'été 2009, le Syndicat a été approché par Monsieur Philippe Lucas qui était à la recherche d'une piscine pour entraîner son groupe de nageurs.

Des contacts ont alors eu lieu pour évaluer les demandes de Monsieur Lucas, les possibilités de la Piscine et les conditions éventuelles de cette possible mise à disposition.

Les questions étaient de plusieurs natures :

- Les créneaux souhaités pouvaient-ils être libérés sans pénaliser les autres utilisateurs,
- Les conditions d'utilisation (horaires, locaux mis à disposition ...) devaient être clairement définies,
- Les relations devaient être encadrées par des clauses écrites précisément, sur le plan juridique et des responsabilités,
- Les relations avec la presse devaient aussi être définies à l'avance et ne pas pouvoir poser problème par la suite,
- Enfin, sur le plan financier, cette mise à disposition ne pourrait se faire qu'en contrepartie d'une contribution à négocier mais réelle.

L'objet du premier comité syndical sur ce thème, le 26 août 2009, a posé les bases de ce que souhaitait le Syndicat et de ce qu'il était possible de proposer à Monsieur Lucas.

Une seconde réunion a eu lieu le 10 septembre pour finaliser l'accord :

- La convention serait signée non par Monsieur Lucas, en nom propre, mais par une association « Team Lucas »,
- Des créneaux horaires pouvaient être libérés, tôt le matin et dans l'après-midi, sans toucher à l'accueil des scolaires et du public, en déplaçant certains autres utilisateurs comme l'Armée ou le Lycée Agricole (d'autres espaces pouvaient leur être proposés) et avec la participation du Cercle des Nageurs de l'Ouest qui libérait aussi deux plages horaires,
- Deux types de tarifs étaient proposés, un tarif forfaitaire de 80 000 € à l'année si Philippe Lucas restait à la Piscine Intercommunale pendant 3 ans, ou, en cas de rupture de contrat, un paiement à la ligne d'eau selon les tarifs votés par le Comité Syndical,
- Philippe Lucas s'engageait à trouver des sponsors qui se porteraient garants du paiement des sommes dues au Syndicat en cas de défaillance de sa part.

Cette convention a pu être signée et Monsieur Lucas et ses nageurs ont commencé à utiliser les installations du Syndicat à compter du 16 septembre 2009. Le premier titre de recettes, émis sur 2009 pour 20 000 €, a été honoré.

L'année 2010 a vu le départ du « Team Lucas » après relance des négociations ont été conduites par l'équipe administrative (Messieurs RANC et BEURE) et validées par le Comité. Le montant des sommes dues après l'accord passé sur le 2/3 d'un trimestre est de 13 333€ somme qui sera versée après la signature d'un protocole d'accord entre les parties courant 2011.

B - Réflexion pour l'avenir - réalisation d'un audit

Les derniers exercices ont été difficiles sur le plan financier ; les recettes sont restées modestes en raison de conditions climatiques parfois moyennes et en raison des difficultés économiques générales ; le Syndicat a subi un alourdissement de certaines dépenses difficilement compressibles.

En 2006, un groupe de travail a réfléchi aux orientations à donner pour les années à venir : programme d'investissement, développement des activités, projet de bassin supplémentaire, ...

Les communes sont unanimement d'accord pour maintenir l'établissement en bon état de fonctionnement et réaliser les travaux nécessaires pour y parvenir. En revanche des projets plus ambitieux, comme la création d'un bassin supplémentaire, ne recueillent pas à priori d'avis favorable de l'ensemble des communes. Le surcoût est considéré comme trop important.

En 2008, le centre de mise en forme a été agrandi. Pour les travaux plus conséquents, le Syndicat a décidé de procéder à un audit pour maîtriser l'état du bâtiment et les travaux indispensables à son maintien en état. Il doit également cibler les améliorations à apporter ainsi que les éventuels services nouveaux à mettre en œuvre pour fidéliser, voire augmenter la fréquentation.

Suite à une publicité et mise en concurrence avec remise des offres le 15 mai, un cabinet a été choisi début juillet 2009 ; il s'agit d'ISC (Ingénierie Sportive et Culturelle) pour un montant de marché de 36 050 € HT ; une réunion de lancement a eu lieu le 22 juillet.

L'audit dans sa première étape a présenté devant le comité syndical le 9 octobre 2009 l'état des lieux, tant sur le plan technique que sur le plan du fonctionnement général. La seconde étape, présentée le 8 février 2010, en même temps que le débat d'orientation budgétaire pour 2010, portait sur les pistes d'amélioration et les solutions à mettre en œuvre.

L'analyse de l'existant fait ressortir les principaux points suivants :

- Sur le plan technique général:
 - La Piscine bénéficie d'un environnement exceptionnel, tant en intérieur qu'en extérieur,
 - La présence d'un bassin olympique et de plongeoirs la rendent attractive (les plongeoirs de 10 m sont rares en France),
 - Sa conception architecturale est toujours belle,
 - Mais le bâtiment a 40 ans ; il a été fait avec la conception et les techniques de l'époque ; même s'il a été entretenu correctement, il subit des pannes régulières,
 - La conception de ses organes techniques le rend énergivore, d'autant que le volume d'air à réchauffer est très important compte tenu de la présence des plongeoirs et de la coupole,
 - Le bassin semi-enterré rend son extension difficile,

- Sur l'état des organes techniques :

- La ventilation est à revoir entièrement ; il a été constaté un taux d'humidité élevé dans l'air qui pourrait, à terme, entraîner une corrosion des parties métalliques,
- La conception du bassin en semi-enterré ajoute des difficultés de ventilation,
- Le traitement de l'eau est bon ; il est fait avec des filtres à diatomées qui garantissent une bonne limpidité de l'eau mais des canalisations de fond de bassin sont à revoir,
- D'autres aspects sont également à traiter : les carrelages sont devenus poreux et difficiles à nettoyer, les vestiaires sont d'une conception dépassée puisqu'il y a mélange des pieds humides et des pieds chaussés, l'accessibilité aux personnes ayant un handicap doit être traitée dans les travaux d'ensemble,
- Des économies d'énergie pourraient être obtenues à l'issue des travaux sur le traitement de l'air et de l'eau,

- Sur le plan de la gestion :

- La fréquentation de la Piscine et de ses équipements est très bonne,
- Le centre de mise en forme complète bien l'aspect nautique,
- Cet équipement a une amplitude de fonctionnement extrêmement large avec une moyenne de 14h par jour et seulement 20 jours de fermeture à l'année (5 000 heures contre 4 000 en moyenne nationale),
- Le taux de remplissage par m² de plan d'eau se situe très largement au-dessus des moyennes pour des équipements de même typologie,
- Les recettes d'exploitation sont très satisfaisantes et rendent le déficit moins important que dans des piscines de même type,
- Les dépenses de fluides sont néanmoins très importantes,
- Les dépenses de personnel sont aussi plus importantes que dans des piscines de même type ; il faut mettre en parallèle les horaires d'ouverture et les services complémentaires comme la mise en forme,

- Sur les atouts complémentaires :

- La très bonne implication du personnel et des maîtres-nageurs,
- La présence de clubs sportifs de haut niveau,
- Les associations présentes à la Piscine comme l'Ecole de natation,
- La dimension donnée à la formation et à l'entraînement (militaires, pompiers, garde républicaine, école de sauvetage ...),

- Mais aussi sur des aspects à améliorer :
 - La difficulté à surveiller tous les utilisateurs en été (fraudes par les clôtures extérieures par exemple) compte tenu de l'importante surface du solarium,
 - La situation difficile de la cafétéria,
 - Le manque de surfaces de faible profondeur, la piscine étant surtout un bassin de nageurs qui n'a pas beaucoup de parties à caractère ludique,
 - L'impossibilité actuelle d'accueillir des nageurs pendant les périodes de natation scolaire (normes de l'Education nationale).

Sur ces premiers constats, la société a poursuivi son étude sur les solutions à mettre en œuvre, avec un chiffrage estimatif des formules proposées tant en investissement qu'en fonctionnement et aussi une estimation des retours possibles sur investissement.

Cette seconde phase a été présentée lors de la séance du comité syndical le 8 février 2010.

Elle présente plusieurs scénarios :

- Un scénario 1 qui consiste en une réhabilitation purement technique avec les mises aux normes réglementaires, avec de légères modifications de surfaces mais sans amélioration de l'offre commerciale ; cette première solution est estimée à environ 8 M€ HT,
- Deux autres scénarios portant sur la création de surfaces supplémentaires de bassins, bassin de nage extérieure aussi appelé bassin nordique, bassin de faible profondeur aussi appelé bassin aquasanté, et une lagune d'eau pour les tout petits ; ce qui différencie ces deux formules, c'est l'organisation spatiale qui modifie plus ou moins les surfaces existantes (accueil, centre de mise en forme, cafétéria, locaux divers) et leur localisation ; l'estimation du coût de l'investissement pour cette extension se situe entre 6 et 8 M€ HT hors restructuration technique.

Ces données sont un premier état de la situation de l'établissement intercommunal.

Une étude de programmation a été lancée, qui définira précisément :

- L'adaptation des propositions du bureau d'études avec ce que souhaite le comité syndical ; cette décision devra aussi tenir compte des projets de piscines en cours ou prévus dans la proximité de Saint-Germain-en-Laye,
- Le calendrier souhaitable des travaux à mener,
- Les incidences sur le fonctionnement de la Piscine, c'est-à-dire ceux qui peuvent se faire tout en continuant de fonctionner et ceux qui nécessiteront une fermeture,
- La possibilité de les faire par tranches,
- Les possibilités de subventionnements ouverts pour ce type d'établissement et de travaux,
- L'option de réalisation d'un bassin nordique.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	737 136.30		737 136.30
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 464 662.35		1 464 662.35
66	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	16 069.92		16 069.92
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	496.84		496.84
68	<i>Dotations aux amortissements et provisions</i>		35 687.63	35 687.63
Dépenses de fonctionnement - Total		2 218 357.41	35 687.63	2 254 045.04

Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	18 272.50		18 272.50
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	57 608.59		57 608.59
Dépenses d'investissement - Total		75 881.09		75 881.09

Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	28 196.53		28 196.53
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 229 823.03		1 229 823.03
73	IMPOTS ET TAXES	924 972.00		924 972.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	6 731.63		6 731.63
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	77 836.87		77 836.87
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	6 813.24		6 813.24
	Recettes de fonctionnement - Total	2 274 373.30		2 274 373.30

Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1

104 986.15

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	76 770.00		76 770.00
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		35 687.63	35 687.63
	Recettes d'investissement - Total	76 770.00	35 687.63	112 457.63

+

Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1

173 516.85

+

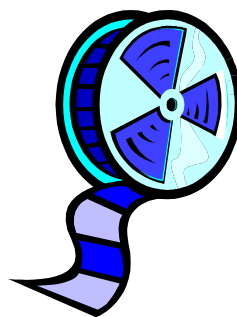
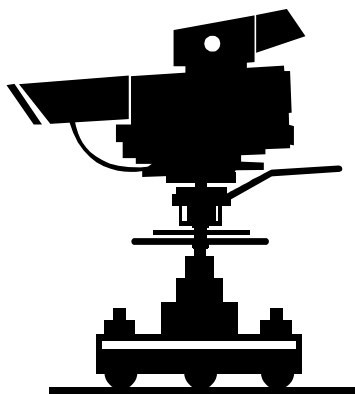
Affectation au compte 1068

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**285 974.48**

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNICATION

SIDECOM



**RAPPORT SUR L'ACTIVITE
DE L'ANNEE 2010**

SOMMAIRE

1° - PRESENTATION DU SYNDICAT

- A / Composition
- B / Création - Durée
- C / Objet
- D / Mode de gestion

2° - ACTIVITE ADMINISTRATIVE DU SYNDICAT

- A / Le Comité Syndical
- B / Le Bureau

3° - VIE FINANCIERE DU SYNDICAT

- A / Compte Administratif 2010
- B / Affectation du résultat comptable
- C / Cotisation des communes membres

4° - ASPECTS PARTICULIERS DE L'ANNEE 2010

- A / L'avenir du programme local
- B / Projet d'étude sur les orientations particulières d'aménagement
numériques du SIDEKOM
- C / L'avenir du SIDEKOM

Rapport établi par le Président de l'Etablissement Public, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales transposant l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

1° Présentation du Syndicat

A- Composition

Le S.I.D.E.C.O.M. est actuellement composé de 34 communes dont 28 communes câblées et 6 communes non câblées depuis l'adhésion de la commune de Vernouillet, fin 2007.

Communes câblées : Achères, Aigremont, Andrézy, Aubergenville, Bouafle, Bougival, Chambourcy, Chatou, Croissy-sur-Seine, l'Etang-la-Ville, Fourqueux, Louveciennes, Maisons-Laffitte, Mareil-Marly, Marly-le-Roi, Médan, le Mesnil-le-Roi, Meulan, Morainvilliers, Orgeval, le Pecq, Poissy, le Port-Marly, Saint-Germain-en-Laye, Saint-Nom-la-Bretèche, Triel-sur-Seine, le Vésinet, Villennes-sur-Seine.

Communes non câblées : les Alluets-le-Roi, Chanteloup-les-Vignes, Chapet, Carrières-sous-Poissy, Verneuil-sur-Seine, Vernouillet.

La population du SIDEKOM était en 2010 de 330 016 habitants dans les communes câblées et 51 056 dans les communes non câblées, soit un total de 381 069 habitants et une progression de 3 478 habitants par rapport à 2009.

B- Création - Durée

La création du Syndicat date de 1984 (arrêté préfectoral du 23 mai 1984). C'était alors un Syndicat d'études.

Par arrêté en date du 18 août 1986, la modification des statuts a été acceptée. Le SIDEKOM est désormais chargé de la réalisation d'un réseau câblé. Sa durée est illimitée.

C- Objet

Depuis 1984, « les compétences du Syndicat sont étendues à la mise en œuvre des moyens nécessaires à la réalisation de réseaux câblés de télédistribution sur le territoire des communes membres du Syndicat ».

D- Mode de gestion

1° - Origine du réseau câblé

Plusieurs documents contractuels encadraient la mise en place du réseau câblé :

- la convention cadre, du 31 janvier 1986, signée entre le SIDEKOM et l'Etat, relative à la réalisation d'un réseau câblé,
- la convention pour l'étude et la réalisation de la tête de réseau, passée entre T.D.F. (Télédiffusion de France), la Lyonnaise Communications pour l'étude, la réalisation, l'exploitation du réseau câblé de vidéocommunications construit par France Télécom sur le territoire des communes du SIDEKOM. Cette convention a été remplacée par une nouvelle convention d'opérateur en 1990,
- la convention d'établissement du 31 décembre 1986 entre le SIDEKOM et France Télécom relative à l'établissement d'un réseau local de vidéocommunications ; cette convention remplaçait la convention cadre du 31 janvier 1986,
- la convention technique passée entre l'association Yvelines Première, chargée par le SIDEKOM de la conception, de la programmation et de la production du programme local, et la Lyonnaise Communications ayant pour objet la diffusion du programme local sur le canal de Paris Première,

D'après ce montage juridique :

- France Télécom réalisait la construction du réseau, assurait l'entretien, la maintenance et le raccordement des abonnés, ainsi que le financement,
- Lyonnaise Communications avait en charge l'exploitation commerciale du réseau,
- Le SIDEKOM assurait éventuellement les arbitrages et donnait son accord sur les modifications du plan de service,
- Les communes se trouvaient câblées sans investissement de leur part en dehors des travaux de mise à disposition de locaux communaux pour installer les centres de distribution.

2° - Modifications intervenues depuis l'origine du Plan Câble

Plusieurs modifications sont intervenues depuis :

- la cession des actifs détenus par France Télécom à la nouvelle société propriétaire de la marque NOOS, elle-même reprise depuis par Numéricâble ; de ce fait la même société devenait propriétaire et exploitante du réseau,
- la publication, en 2004, de deux lois importantes qui ont modifié le paysage audiovisuel en transposant en droit français le « paquet télécom » ; il s'agit de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique - Elle encadre le rôle des collectivités territoriales en matière de réseaux et services de communications électroniques - et la loi n°2004-669 du 9 juillet 2004, relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle.

Le régime applicable aux « Plan Câble » s'en est trouvé modifié ; l'installation des réseaux câblés est désormais inscrite dans le droit commun des autres réseaux de communications électroniques.

Les contrats existant à la date de promulgation de la loi devaient être adaptés pour se mettre en conformité avec le cadre général des réseaux de communications électroniques ; cette adaptation concernant les articles non conformes avec les directives européennes, en particulier la clause d'exclusivité d'établissement ; l'adaptation était à faire dans le délai d'un an à compter de la parution d'un décret, paru le 26 juillet 2005.

2005 et 2006 ont été les années de négociations avec Lyonnaise Communications/NOOS, et qui ont abouti à la signature :

- D'un protocole transactionnel signé entre le Syndicat et la société et qui définissait les principes des accords ; les parties décidaient d'un commun accord de mettre un terme anticipé à leur relation contractuelle existante au titre de la convention d'opérateur,
- D'une convention de distribution du programme local, signé entre l'association Yvelines 1^{ère} et la société, en présence du SIDECOM ; ce mode de diffusion est le modèle essentiel actuel pour le programme local,
- De conventions d'occupation du domaine public à signer entre la société et chacune des communes câblées ; l'ensemble de ces conventions, après délibération dans chacune des communes, a été adressé à la société, après signature, au début de l'année 2007.

Depuis cette date, le SIDECOM n'a plus de relation contractuelle avec l'opérateur qui, de son côté, ne verse plus la participation prévue à l'origine pour le programme local.

2° Activité administrative du Syndicat

A- Le Comité Syndical

En 2010, il s'est réuni à 4 reprises :

- le 2 mars, pour le Débat d'Orientation Budgétaire 2010, la demande de retrait du Syndicat de la commune de Bouafle et une présentation par Numéricâble pour présenter leurs nouvelles offres ;
- le 31 mars pour le vote du budget primitif 2010 et le transfert à la ville de Saint-Germain-en-Laye du permis de construire du local situé rue des Joueries mis à disposition d'Yvelines Première ;

- le 7 juin pour l'approbation du compte administratif 2009, le compte de gestion, l'affectation du résultat comptable, mais également la demande de retrait du Syndicat de la commune de Maisons-Laffitte et l'approbation de la nouvelle convention d'objectifs et de moyens entre le Syndicat et Yvelines Première ;
- le 14 octobre pour le vote du budget supplémentaire, la demande de retrait du Syndicat des communes de Morainvilliers et de Chanteloup-les-Vignes, l'approbation de la grille des programmes de la chaîne Yvelines Première pour la saison 2010-2011, l'approbation de l'avenant n°2 à la convention avec Yvelines Première fixant les objectifs de développement des ressources propres de l'association, l'avis sur le lancement de l'étude sur les orientations particulières d'aménagement numériques du SIDECOM (rejeté) et la présentation par un représentant du Conseil général des Yvelines du futur Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du département.

B- Le Bureau

Le Bureau s'est réuni le 23 septembre 2010 pour préparer le projet d'avenant n°2 à la convention avec Yvelines Première et réfléchir sur l'avenir du SIDECOM.

3° Vie financière du Syndicat

A- Le Compte Administratif 2010

Les résultats d'exécution, constatés lors de la séance du Comité Syndical du 30 juin 2011, sont les suivants :

- en section d'investissement :
 - ✓ aucune dépense,
 - ✓ une réalisation de recettes de **3 923,02 €**,
 - ✓ la section présente donc un excédent de **3 923,02 €**.
- en section d'exploitation :
 - ✓ une réalisation de dépenses de **535 377,12 €**,
 - ✓ une réalisation de recettes de **539 770,88 €** au titre de l'exercice ; compte tenu de l'excédent antérieur reporté pour un montant de 68 108,16 €, le total des recettes est de **607 879,04 €**.
 - ✓ La section présente un excédent d'exploitation de **72 501,92 €**.

B- Affectation du résultat comptable

Le Comité Syndical, réuni le 7 juin 2010, a décidé de reporter la totalité de l'excédent à la section d'exploitation soit **72 501,92 €**.

C- Cotisations des communes membres en 2010

Les cotisations des communes membres sont de deux types :

- la cotisation correspondant aux frais généraux du Syndicat, appelée auprès de toutes les communes à raison de :
 - ✓ 0,154 € par habitant pour les communes câblées (quasiment identique à celle de l'année précédente qui s'élevait à 0,151 €),
 - ✓ 0,0385 € par habitant pour les communes non câblées.
- la cotisation appelée auprès des communes câblées et destinée à subventionner la chaîne locale, Yvelines Première : lors du DOB 2009, pour tenir compte des évolutions techniques et du fait que les chiffres des prises raccordables n'avaient pas été réactualisés faute de disposer des données nécessaires, il a été acté de calculer la participation communale en fonction du nombre d'habitants des communes. Mais pour ne pas bouleverser les montants payés par les communes de façon trop brutale, l'évolution se fait par étape. En 2009 : 1/3 de la cotisation calculée suivant le nombre d'habitants, 2/3 suivant le nombre de prises raccordables, en 2010, 2/3 de la cotisation calculée suivant le nombre d'habitants, 1/3 suivant le nombre de prises raccordables, en 2011, 100% au nombre d'habitants. En 2010, le coût de la prise est fixé à 1,12 € contre 2,24 € en 2009. Le reste de la somme est réparti sur le nombre d'habitant à raison de 0,9738 € par habitant mais seulement pour les communes câblées, comme en 2009. En effet la diffusion se fait encore essentiellement par ce canal.

4°- Aspects particuliers de l'année 2010

A- L'avenir du programme local

En 2009, le Comité a décidé de poursuivre la réflexion engagée sur l'avenir d'Yvelines Première en partant du constat et des pistes de réflexion issues de l'étude d'IMCA, dont les conclusions avaient été données en 2008.

Un groupe de travail s'est créé à l'initiative du Président du Syndicat lors du Comité du 19 novembre 2009. Il est composé de Madame Caroline DOUCET, Monsieur Laurent RIBAULT, Monsieur Laurent SIBILLE, Monsieur Abel VINTRAUD, Madame Françoise de RUYTER, Monsieur Eddie AIT et Monsieur Vincent PERRAULT.

Il a été constitué afin d'engager une réflexion globale sur les relations existantes et à venir entre le SIDECOM et la chaîne Yvelines 1^{ère}.

Son objectif principal était de revoir la convention d'objectifs qui contractualise les engagements d'Yvelines 1^{ère} à respecter un cahier des charges qui tienne compte des aspirations des communes, tout en respectant l'indépendance des journalistes.

Le groupe de travail s'est réuni à 3 reprises : le 9 février, le 12 mars et le 4 mai. A l'issue de leur travail, le projet de convention a été soumis au vote du Comité syndical le 7 juin 2010. La nouvelle convention a pris effet au 1^{er} juillet 2010. Ce nouveau document est une étape intermédiaire vers des relations améliorées entre les partenaires et vers une évolution de la répartition de la charge financière résultant du fonctionnement de la chaîne locale.

Les principaux nouveaux points de cette convention sont les suivants :

- les reportages se feront essentiellement sur le territoire du SIDECOM ; pour tenir compte de l'implication du Conseil Général, des reportages pourront également être réalisés sur le territoire des Yvelines afin de présenter l'actualité départementale (ex : élections) ; Yvelines 1^{ère} veillera à ne pas s'écarter de cette zone géographique ; des exceptions pourront se produire en cas de connexion évidente avec le territoire du Syndicat,
- les programmes se composeront essentiellement de journaux télévisés ou d'émissions magazines thématiques en lien direct avec le territoire concerné ; Yvelines 1^{ère} veillera à ne pas traiter de thèmes trop généraux qui ne font pas partie de sa mission de base,
- les programmes devront couvrir les aspects de la vie locale, notamment l'actualité des communes, les événements sociaux, économiques, culturels, sportifs ; dans un souci constant d'égalité, ils devront également couvrir les échéances électorales, en les traitant sur le plan local et non sur un plan extérieur à la zone des Yvelines,
- les sujets traités devront veiller à donner la parole aux décideurs des communes, que ce soit au niveau des élus ou des représentants d'associations, ainsi qu'aux habitants de ces communes et aux entreprises qui y sont implantées, pour mieux comprendre les événements de la vie locale,
- les sujets traités devront accompagner les initiatives de la vie locale et favoriser l'expression de tous les avis,
- les sujets traités seront, en priorité, des reportages « de terrain » avec des déplacements dans les communes,
- Yvelines 1^{ère} veillera à réserver un accueil équivalent et des interventions équilibrées au sein de sa zone d'activité, c'est-à-dire à couvrir les événements sur l'ensemble des communes membres.

Les programmes réalisés seront conservés et archivés en tant qu'éléments constitutifs de la mémoire du Syndicat, dans le respect des ayants-droit et selon les moyens techniques les plus appropriés pour leur conservation.

Par ailleurs, comme le souhaitait le Syndicat, la convention précise que l'association doit développer ses ressources propres par tous moyens conformes à la législation tels que : publicité, parrainage, coproductions, prestations de services pour des tiers. Ces ressources devront atteindre un pourcentage significatif du budget de l'Association pour ne pas laisser aux communes l'essentiel de la charge financière du fonctionnement de la chaîne locale.

Le Syndicat laisse à l'Association toute latitude pour organiser et mettre en place les moyens nécessaires pour parvenir à cet objectif.

B- Projet d'étude sur les orientations particulières d'aménagement numériques du SIDECOM

Le groupe technique, créé lors du Comité du 26 novembre 2008, s'est réuni à 3 reprises : le 30 juin, le 26 octobre et le 18 novembre. Pour rappel, il est composé des délégués suivants : Gérard MOURDON, Patrick LESPAGNOL, Laurent HOMONT, Guillaume de CHAMBORANT, Thierry HEDAN et Gérard DOUSSET.

Le travail de ce groupe en 2010 s'est basé sur le projet de Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du département des Yvelines.

L'article 23 de la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique a introduit dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) un article L.1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs départements ou d'une région.

L'objectif du groupe de travail était de déterminer comment le SIDECOM pourrait participer à l'élaboration de ce schéma et la pertinence de la réalisation d'une étude complémentaire. Cette étude aurait eu pour mission l'obtention d'éléments d'aide à la décision pour répondre aux besoins de développement numérique équilibré sur tout le territoire syndical, en zone dense comme en habitat dispersé.

Suite à différentes rencontres avec le Conseil Général, Numéricâble ainsi que des bureaux d'études spécialisés, il est apparu qu'une étude du SIDECOM pourrait faire redondance avec celle du Conseil Général et que les besoins du SIDECOM seraient bien pris en compte dans le cadre de l'étude du Département qui prévoit d'auditionner les acteurs du secteur et notamment les collectivités. Afin toutefois de mieux connaître les besoins des communes membres du SIDECOM, un courrier a été adressé à chaque collectivité afin de recenser les besoins en matière de haut débit.

C- L'avenir du SIDECOM

En 2010, 4 communes ont demandé leur retrait du SIDECOM. Les arguments étaient les suivants :

- Les activités du SIDECOM ne sont plus en adéquation avec son objet initial,
- L'opérateur ne participe plus au financement d'Yvelines Première,
- Les ressources nécessaires au fonctionnement de cette chaîne risquent d'être prélevées sur les contribuables, en substitution de l'opérateur,
- La modification, dès 2009, du mode de calcul de l'assiette utilisée jusqu'à présent sur la base du nombre de prises raccordables pour répartir la participation financière des communes membres, par l'intégration d'un critère habitant, susceptible d'évoluer en 2010,
- Le SIDECOM ne présente plus d'intérêt pour ces communes qui préfèrent se diriger vers d'autres supports de communication.

Le Comité, à la majorité des votants a rejeté ces demandes.

Cependant, le Syndicat a entendu les reproches qui lui étaient adressés et le groupe de travail sur l'évolution des relations entre Yvelines Première et le SIDECOM est une première étape.

En dehors du financement du programme local, considéré comme non prioritaire par un certain nombre de communes, dont celles qui ont demandé leur retrait, le second reproche fait au Syndicat est que son objet de départ était le câblage du territoire de ses communes membres et que cette activité est maintenant complètement arrêtée alors que les besoins en couverture numérique sont de plus en plus importants pour les communes et leurs habitants. Les contacts pris avec le Conseil Général pourraient permettre au SIDECOM de faire mieux entendre les besoins des communes.

Il appartiendra ensuite aux communes du Syndicat de définir ensemble leur avenir.

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	488 353.69		488 353.69
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	23 897.26		23 897.26
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	23 126.17		23 126.17
	Dépenses d'exploitation - Total	535 377.12		535 377.12

+

D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1	
--	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	535 377.12
---	-------------------

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	539 770.88		539 770.88
	Recettes d'exploitation - Total	539 770.88		539 770.88

+

R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1	68 108.16
---	-----------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	607 879.04
---	------------

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
--	----------------	-----------------------	-----------------------	-------

Recettes d'investissement - Total			
--	--	--	--

+

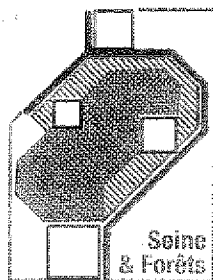
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	3 923.02
---	----------

+

Affectation au compte 106	
----------------------------------	--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 923.02
---	----------



Siège : Mairie de Fourqueux

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE

Exercice 2010

Etabli en application de la loi n°99.586 du 12 juillet
1999 relative au renforcement et à la simplification
de la coopération intercommunale

I – DESCRIPTION ET ACTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION SIEP « Seine et Forêts »

Le SIEP « Seine et Forêt » est un syndicat intercommunal à vocation unique créé en 1991. Il regroupe 8 communes :

ACHERES, CONFLANS-SAINTE-HONORINE, FOURQUEUX, LE MESNIL-LE-ROI, MAISONS-LAFFITTE, MAREIL-MARLY, SAINT-GERMAIN-EN-LAYE et LE PECQ-SUR-SEINE (pour la partie de son territoire situé rive gauche de la Seine), soit un bassin de 140.000 habitants environ.

Le siège du syndicat est fixé à la Mairie de Fourqueux. Le Comité Syndical est composé de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune, soit 16 délégués titulaires et 16 délégués suppléants.

La composition du bureau, modifiée le 12 avril 2001, est la suivante :

- Un président,
- 4 vice-présidents,
- 3 secrétaires,

Le syndicat est actuellement présidé par Monsieur Jacques MYARD, Député -Maire de MAISONS-LAFFITTE.

Depuis la création de cet établissement public de coopération intercommunale, de nombreuses études et réflexions ont pu être menées, portant notamment sur des questions d'urbanisme, d'aménagement, de développement, d'infrastructures de transports.....

Il convient de rappeler que le SIEP a été institué et a pour objet principal la réalisation d'un Schéma Directeur devenu, depuis la loi du 13 décembre 2000, Schéma de Cohérence Territoriale.

Dans ce cadre et dès son origine, le SIEP s'est engagé dans l'élaboration d'un document « d'orientations » qui faisait suite à une analyse diagnostic sur la situation et les perspectives d'évolution et de développement des Communes membres.

Ces études, qui préfiguraient un Schéma Directeur local ont été poursuivies en considération de la révision du SDAURIF.

Au terme de plusieurs années d'études et de réflexions, un projet de Schéma Directeur a été arrêté par le Comité Syndical du SIEP le 07 mars 2001, et, le 21 mars 2002, le Comité Syndical approuvait ce Schéma Directeur. Le 10 juin 2002, le Préfet suspendait le caractère exécutoire du Schéma Directeur considérant que les orientations étaient pour certaines incompatibles avec le Schéma Directeur Ile de France. Le 14 novembre 2002, le Comité Syndical du SIEP, considérant que les observations formulés par l'Etat étaient en opposition totale avec les orientations fixées par le Schéma Directeur, décidait à l'unanimité de le retirer purement et simplement tout en poursuivant les réflexions correspondantes.

Il était également décidé de reprendre ultérieurement l'ensemble de ces travaux en considération de la mise en révision du SDRIF. En effet, les Communes membres du SIEP avaient considéré que le travail important qui avait été effectué ne devait pas être abandonné et que les études réalisées pourraient servir de base de travail pour le futur.

Lors de sa séance du 24 juin 2004, le Conseil Régional décidait le lancement d'une procédure de révision du SDRIF, confirmée par décret en Conseil d'Etat du 31 août 2005. Ainsi, dès la fin de l'année 2004, l'ensemble de cette question était réabordé et le SIEP réaffirmait son souhait d'être associé aux travaux de la révision du SDRIF, auprès notamment du Conseil Général des Yvelines. Tout au long de l'année 2005, les réflexions se sont poursuivies et par délibération du 9 décembre 2005, la prescription de l'élaboration d'un SCOT était approuvée.

Depuis cette date, les réflexions ont été poursuivies, en liaison avec les Services de l'Etat et les Communes et structures intercommunales riveraines, s'agissant notamment de la définition du périmètre de SCOT. En effet, la Commune de Conflans Sainte Honorine ayant exprimé le souhait de quitter le SIEP pour rejoindre le projet de Syndicat Mixte Seine Aval qui s'étend jusqu'aux Mureaux, le SIEP a expressément opposé un refus à cette demande de retrait considérant que réduire le périmètre du SIEP « Seine et Forêts » en ôtant les villes de Conflans voire Achères vidait de sens la cohérence de l'aménagement de cette zone.

Le SIEP « Seine et Forêts » serait en effet « réduit » à des villes dont l'urbanisme est achevé, or les projets de développement et la volonté de revitalisation de la vallée de la Seine qui sont des objectifs nécessaires et légitimes auront de lourdes conséquences pour les communes limitrophes (déplacements, environnements, infrastructures...).

Dans ces conditions, le SIEP « Seine et Forêts » doit être partie prenante dans l'élaboration d'un SCOT en incluant des Communes dans un périmètre pertinent, permettant justement d'étudier les conséquences de ce développement et participer à l'ensemble de la réflexion.

Durant toutes ces dernières années, la délicate question de la détermination du périmètre de SCOT est demeurée prégnante et de nombreuses réunions de travail avec les Services de l'Etat, les élus représentants les Communes et Intercommunalités du secteur Seine Aval ont été organisées afin de rechercher des solutions qui permettent de déboucher tout en garantissant et préservant les intérêts de chacun.

Dans ce cadre, l'Etat a proposé que soit étudié la création d'un Groupement d'Intérêt Public, instance qui serait composée des représentants des différents périmètres et qui associerait les Services de l'Etat, la Région, le Département, ainsi que d'autres acteurs économiques et consulaires.

Cette structure permettrait d'assurer la nécessaire coordination entre les différents SCOT. Ses domaines d'intervention seraient limités aux questions majeures telles que les déplacements, les grands projets structurants en matière économique type plateforme multimodale et grandes zones d'activités, les grands équipements publics et grandes opérations d'habitat.

La résolution de ce problème de périmètre permettrait implicitement que les procédures engagées en novembre 2003, relatives à l'élargissement du périmètre du SIEP en considération des demandes d'adhésions des Communes de Chambourcy, Aigremont et l'Etang la Ville soient poursuivies et achevées.

Durant toute l'année 2010, l'ensemble de ce dossier, détermination du périmètre du SCOT, intérêt du Groupement d'Intérêt Public a été régulièrement évoqué, en considération également de l'évolution des dossiers majeurs du Grand Paris et de la Réforme Territoriale dont l'examen législatif s'est poursuivi durant tout le 2^{ème} semestre.

Parallèlement, les derniers exercices ont également été marqués par la poursuite des études préalables à la réalisation d'une aire d'accueil pour les gens du voyage. Initialement, un terrain situé sur le territoire de la Ville d'Achères avait été pressenti. Des études de sols avaient été réalisées et les services de la DDASS et de la DRIRE destinataires des conclusions de ces études avaient émis un certain nombre d'observations rendant nécessaires quelques analyses complémentaires.

Fin 2006, la Commune d'Achères émettait finalement un avis défavorable à la poursuite de ce projet. De nouveaux emplacements ont donc dû être recherchés.

Un nouveau site avait été identifié sur le territoire de la Commune de Saint Germain en Laye sur l'emplacement d'une ancienne école aujourd'hui désaffectée. Des réunions de travail, y compris sur site, ont été organisées avec les Services de l'Etat, le SIAPP et la Ville de Paris, propriétaire du terrain.

A l'issue, il est apparu que l'emplacement retenu posait quelques difficultés en considération des projets de restructuration des équipements du SIAPP.

Un autre terrain plus à l'ouest, à proximité de la ferme de la Garenne a été identifié.

Ces dernières années, là encore, de nombreuses réunions de travail avec toutes les parties intéressées ont été organisées, la Ville de Paris, propriétaire du terrain, le SIAPP, concessionnaire, les Services de l'Etat.....

En considération de l'accord trouvé sur le site et afin d'engager la phase opérationnelle, les quatre Communes concernées, Saint Germain en Laye, le Pecq, Maisons – Laffitte et Mesnil le Roi ont délibéré pour transférer leurs compétences en la matière au SIVOM de Saint Germain en Laye, dans lequel ces mêmes villes sont déjà adhérentes. Le SIVOM « Syndicat à la carte », a créé une nouvelle compétence « Aire d'Accueil des Gens du Voyage » et a engagé les premières études en vue de la réalisation de l'équipement et de sa future gestion.

Durant toute l'année 2010, le SIEP Seine et Forêt est demeuré très attentif à l'évolution du dossier dorénavant « porté » par le SIVOM de Saint Germain et qui était entré en phase opérationnelle, désignation des équipes de maîtrise d'œuvre, élaboration des dossiers APS, APD, dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme.....

Parallèlement à la poursuite des études et à l'instruction des dossiers techniques et urbanistiques, l'année 2010 a été marquée par de multiples échanges, réunions et correspondances consacrés à permettre l'aboutissement de la procédure de mise à disposition du terrain par la Ville de Paris propriétaire.

Il est à noter que la Commune de Chambourcy a obtenu l'autorisation des Services de l'Etat pour rejoindre les 4 communes initialement concernées portant à 42 places le projet d'aire d'accueil.

Enfin, le SIEP est resté le siège de réflexions et d'échanges sur de nombreux sujets et projets importants qui intéressent notre région : infrastructures de transports routiers (A104, échangeur A14, doublement RN13...) ferroviaires (Grande Ceinture Ouest, RER A, EOLE.....), équipements structurants (plateforme multimodale du Port Autonome de Paris, hôpital de Chambourcy, refonte Seine Aval.....) des dossiers spécifiques tels que le projet de classement en forêt de protection du massif de Saint Germain en Laye, des prescriptions et révisions des PLU des Communes membres, projet de SCOT de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise.....

II – ACTIVITE DE L'ANNEE 2010

En 2010, le Comité Syndical s'est réuni à 4 reprises :

- Le 18 février 2010 : pour approuver le débat d'orientations budgétaires 2010, évoquer différents dossiers dont l'aire d'accueil des gens du voyage, la détermination du périmètre du SCOT, le projet de Groupement d'Intérêt Public....
- Le 25 mars 2010 : pour approuver le compte de gestion de l'exercice 2009, élire un Président avant le vote du Compte Administratif 2009, approuver le Compte administratif 2009, affecter le résultat, approuver le Budget Primitif 2010 et déterminer les cotisations syndicales correspondantes, émettre un avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Fourqueux, évoquer différents dossiers dont le projet de création de l'aire d'accueil des gens du voyage, le périmètre de SCOT et le projet de GIP.....
- Le 17 juin 2010 pour évoquer différents dossiers dont le projet de création de l'aire d'accueil des gens du voyage, le périmètre de SCOT, le projet de GIP, le projet de réforme des Collectivités Territoriales.....
- Le 14 octobre 2010 : pour nommer un comptable adjoint, émettre un avis sur le projet de SCOT de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise, poursuivre les réflexions concernant les projets aire d'Accueil des Gens du Voyage, de périmètre de SCOT, le projet de GIP, l'avancement du projet de réforme des Collectivités Territoriales.....

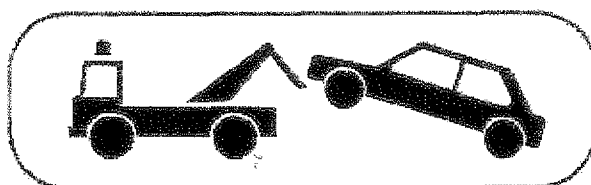
III – ELEMENTS FINANCIERS

Sur le plan budgétaire, considérant l'existence de fonds disponibles, à savoir un report 2009 de 94.771,64 €, compte tenu des études déjà engagées et d'autres études à venir, Schéma de Cohérence Territorial, il a été proposé de ne pas appeler de cotisation auprès des Communes.

IV – LE COMPTE ADMINISTRATIF 2010

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2009	Part affectée à l'investissement ou réservée à la collectivité de rattachement	Résultat de l'exercice 2010	Résultat de clôture
Investissement	00,00		00,00	00,00
Exploitation	94 771,64		- 10 616,93	84 154,71
TOTAL	94 771,64		- 10 616,93	84 154,71

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES (SIVOM)



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2010



SOMMAIRE

1° - PRESENTATION DU SYNDICAT

- A / Composition
- B / Création - Durée - Objet
- C / Population desservie

2° - ACTIVITE ADMINISTRATIVE DU SYNDICAT

- A / Le Comité Syndical
- B / Le Bureau

3° - VIE FINANCIERE DU SYNDICAT

- A / Compte Administratif 2010
- B / Affectation du résultat comptable de la section de fonctionnement
- C/ Bilan du fonctionnement 2010
- D / Cotisation des communes membres
- E / Dette

4° - PRINCIPAUX ASPECTS DE L'ANNEE 2010

- A / L'activité Fourrière et le début des travaux d'aménagement
- B / Le Centre de Secours
- C/ La vigne Saint-Germain-en-Laye/le Pecq
- D/ L'aire d'accueil des gens du voyage

Rapport établi par le Président de l'Établissement Public, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales transposant l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

I° Présentation du Syndicat

A - Composition

En début d'année 2010, le Syndicat était toujours composé de 37 communes et de 5 sections syndicales. Toutes les communes adhèrent à la section Fourrière ; elles adhèrent ou non aux autres activités. Un tableau en annexe, arrêté au 31 décembre 2010, précise l'appartenance des communes aux différentes sections syndicales.

Au 1^{er} juillet 2010, deux nouvelles communes ont rejoint le SIVOM, pour l'activité fourrière ; il s'agit d'Andrésy et d'Ecquevilly.

Le SIVOM est devenu Syndicat Mixte par arrêté de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye en date du 4 août 2006 suite à la création de la « communauté de communes des Coteaux de Seine » par Bougival, La Celle-Saint-Cloud et Louveciennes.

B - Création - Durée - Objet

Créé par arrêté préfectoral en date du 5 décembre 1964, il comptait au départ 8 communes qui s'étaient regroupées pour créer une fourrière automobile et animale. Au fil des années, de nombreuses collectivités sont venues rejoindre cette section.

L'objet du Syndicat étant de réaliser des « œuvres et des services d'intérêt intercommunal », plusieurs autres activités sont venues compléter l'activité d'origine :

- la section Centre Hospitalier en 1973 ; cette section a été clôturée en 2003, les emprunts garantis par le SIVOM étant arrivés à leur terme,
- la section Collège des Hauts Grillets en 1974 ; le Comité Syndical du 6 octobre 2008 a constaté la cessation d'activité de la section « collège des Hauts Grillets », l'emprunt correspondant étant arrivé à son terme,
- la section Centre de Secours contre l'incendie en 1983,
- la section Centre de Lutte Antidroque en 1987,
- en 2000, la section Gestion des Vignes,
- et récemment, le 16 décembre 2008, la section Aire d'accueil des Gens du Voyage.

Ce Syndicat a été créé pour une durée illimitée.

Par délibération en date du 11 février 2004, le SIVOM a modifié ses statuts pour les rendre conformes à celui d'un Syndicat à la carte, conformément à l'article L.5212-16 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales). Le SIVOM fonctionnait déjà sous cette forme sans que ses statuts aient été adaptés en conséquence. À la demande de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, le Syndicat a donc régularisé cette situation.

Le 16 décembre 2008, le SIVOM avait délibéré pour accueillir, dans ses activités, la création d'une aire d'accueil des gens du voyage au bénéfice de quatre communes du Syndicat. La création de cette nouvelle section a été entérinée par arrêté de Monsieur le Sous-Préfet le 23 juin 2009. A fin 2009, la demande de la commune de Chambourcy pour rejoindre ce groupe a été validée par le comité syndical mais n'a été entérinée que par arrêté du 25 juin 2010.

C - Population desservie

Au 1^{er} janvier 2010, la population globale du SIVOM était de 435 486 habitants, soit, pour chacune des sections syndicales:

- section CEDAT : 325 397 habitants
- section Fourrière : 435 486 habitants
- section Centre de Secours : 94 266 habitants
- section Gestion des Vignes : 59 420 habitants
- section Gens du voyage : 95 047 habitants

La section Fourrière est la seule qui regroupe l'ensemble des communes. Au 1^{er} juillet 2010, elle comptait donc un peu plus de 16 000 habitants supplémentaires.

2°- Activité administrative du Syndicat

A - Le Comité Syndical

Le Comité connaît toujours une activité régulière et s'est réuni plusieurs fois en 2010

- Le 16 février 2009, pour le débat d'orientation budgétaire 2010, la renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du C.I.G., la demande d'adhésion à la fourrière des communes d'Andrésy et d'Ecquevilly, la demande de subventions pour l'aire d'accueil des gens du voyage ; lors de cette séance, les membres du CEDAT sont également venus présenter leur rapport d'activité 2008,
- Le 24 mars 2010, pour le vote du Budget Primitif 2010, l'adhésion au groupement de commandes du C.I.G. pour la dématérialisation des procédures, une modification des règles de publicité et de mise en concurrence applicable aux marchés publics (adaptation des montants), la signature d'une convention relative au versement anticipé du FCTVA et l'autorisation donnée au Président de signer la convention de mise à disposition du terrain d'assiette pour l'aire d'accueil des gens du voyage,
- Le 14 juin 2010 pour l'approbation du Compte Administratif 2009, l'affectation du résultat comptable, le compte de gestion du receveur, le bilan d'activité de la fourrière également pour 2009 et un avenant n°1 avec l'entreprise EUROVIA retenue pour les travaux d'aménagement de la partie fourrière automobile,
- Le 30 septembre 2010, pour le Budget Supplémentaire 2010, un avenant n°1 avec STUDIO ARA, maître d'œuvre retenu pour l'extension du chenil, la demande d'adhésion de la commune de l'Etang-la-Ville au CEDAT, l'adhésion à un groupement de commandes du C.I.G. l'achat de défibrillateurs et la modification du mode de participation au SDIS (service

départemental d'incendie et de secours) des communes membres de la section « centre de secours »,

- Le 22 décembre 2010, la fixation des tarifs 2011 pour la fourrière, l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du C.I.G., l'annulation de la délibération du 30 septembre concernant la participation au financement du SDIS,
- Entre-temps avait eu lieu une séance, le 14 décembre, qui n'avait pas atteint le quorum ; elle remplaçait elle-même une réunion prévue le 8 décembre et annulée en raison des intempéries.

B - Le Bureau

Il s'est réuni à deux reprises en 2010, pour traiter des consultations liées aux emprunts nécessaires au SIVOM :

- le 14 juin 2010, pour les emprunts relatifs aux travaux à réaliser à la fourrière et qui consistaient en deux tranches, l'un à court terme pour faire l'avance de la récupération du FCTVA et de la subvention accordée par l'Agence de l'Eau, le second sur 15 ans pour la partie résiduelle,
- le 14 décembre 2010, pour l'emprunt devant couvrir les premières dépenses relatives à l'aire d'accueil des gens du voyage - factures de maîtrise d'œuvre, sondages géotechniques, étude des risques sur la santé humaine, division parcellaire, annonces et divers.

3° - Vie financière du Syndicat

A - Compte Administratif 2010

Les résultats, approuvés lors de la séance du Comité du 22 juin 2011, sont les suivants :

- en section de fonctionnement :
 - ✓ une réalisation de dépenses de 3 550 359,92 €,
 - ✓ une réalisation de recettes de 3 921 096,03 €,
 - ✓ un excédent de fonctionnement de 370 736,11 € toutes sections confondues.
- en section d'investissement :
 - ✓ une réalisation de dépenses de 480 966,42 € et des restes à réaliser pour 69 592,85 €,
 - ✓ une réalisation de recettes de 469 321,55 €
 - ✓ un déficit brut de 11 644,87 €, et un déficit total de 81 237,72 €. compte tenu des restes à réaliser.

B - Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Le Comité du 22 juin 2011 a décidé d'affecter les résultats, et pour chacune des sections syndicales, comme suit :

1. Centre d'Aide aux Toxicomanes

✧ Excédent	→	5 983,91 €
✧ Report en section de fonctionnement	→	5 983,91 €

2. Fourrière

✧ Excédent de fonctionnement	→	198 244,26 €
✧ Report en section de fonctionnement	→	124 070,85 €
✧ Affectation à la section d'investissement	→	74 173,41 €

3. Centre de Secours

✧ Excédent de fonctionnement	→	96 070,71 €
✧ Report en section de fonctionnement	→	62 648,12 €
✧ Affectation à la section d'investissement	→	33 422,59 €

4. Gestion des Vignes

✧ Excédent de fonctionnement	→	7 508,35 €
✧ Report en section de fonctionnement	→	7 508,35 €

5- Aire d'accueil des gens du voyage

✧ Excédent	→	62 928,88 €
✧ Report en section de fonctionnement	→	62 928,88 €

C- Bilan du fonctionnement 2010

1°- Globalement

- Des résultats en fonctionnement très proches de ceux de l'année précédente,

2°- pour la Fourrière

- Une stabilité des coûts de fonctionnement,
- Une remontée des recettes d'activité liée à la reprise du prix de revente des véhicules
- Le démarrage du chantier de mise aux normes de la fourrière automobile

3°- Pour l'aire d'accueil des gens du voyage

- Peu de dépenses sur cette section compte tenu du blocage de ce projet en milieu d'année 2010.

D- Cotisations des communes membres

Suivant le principe de fonctionnement du SIVOM, les communes ne cotisent que pour les sections syndicales auxquelles elles adhèrent.

Les cotisations pour l'année 2010 ont été les suivantes :

- section CEDAT : 0,10 € par habitant, (inchangée)

- section Fourrière : 0,42 € par habitant, (0,34 € en 2009)
- section Centre de Secours : 32,70 € par habitant, (32,90 € en 2009)
- section Gestion des Vignes : 11 000 € pour chacune des 2 communes membres (inchangé)
- section Gens du voyage : 0,96 € par habitant

Pour la majorité des activités, les cotisations sont donc assez stables mais liées à l'activité et aux travaux prévus en ce qui concerne la fourrière en particulier; la cotisation la plus lourde est celle liée au coût des Sapeurs-Pompiers, elle est conditionnée par le montant de la participation à verser au SDIS (Service départemental d'incendie et de secours).

C - Dette

La dette antérieure du Syndicat ne concerne plus qu'une seule des 5 sections syndicales, le Centre de Secours :

- ✓ Capital restant dû au 1^{er} janvier 2010 : 44 790,26 €
- ✓ Capital restant dû au 31 décembre 2010 : 10 705,80 €

Deux nouveaux emprunts ont été conclus pendant l'exercice 2010, comme indiqué plus haut :

- ✓ Pour la fourrière : 85 000 € en prêt relais et 170 000 € en prêt long terme sur 15 ans,
- ✓ Pour l'aire d'accueil des gens du voyage, un prêt de 70 000 € pour couvrir les premières dépenses.

Un état détaillé de la dette figure en annexe de chaque Budget Primitif ainsi que chaque Compte Administratif.

4° Principaux aspects de l'année 2010

A - L'activité Fourrière

La fourrière représente un budget de fonctionnement relativement modeste (environ 380 000 €) ; en revanche sa gestion quotidienne est lourde et complexe ; elle mobilise beaucoup de temps, tant sur place par les agents en poste sur le site qu'au niveau de la cellule administrative du Syndicat ; les tâches administratives sont allées en s'accroissant au fil des années.

1. la fourrière automobile

L'année 2010 a enregistré l'entrée de 1 259 véhicules.

Sur ce chiffre :

- 496 ont été repris par leur propriétaire soit 39,40%,
- Le reste soit 763 véhicules ont été abandonnés sur le site.

Le nombre de véhicules repris par leur propriétaire ne cesse de diminuer, 39,45 % en 2009 contre 42,73% en 2008 et 45,5% en 2007. Mathématiquement cela veut dire que le nombre de véhicules abandonnés progresse d'autant.

Ces véhicules abandonnés posent un problème de stockage sur le site, puis un problème d'évacuation. Sur les 763 abandons, seuls 43 véhicules en état correct ont été repris par le Service des Domaines qui gère leur mise en vente ; les autres sont cédés en lots, soit auprès d'épavistes lorsque de la récupération de pièces est possible, les véhicules en très mauvais état sont vendus comme ferraille. Après une chute très importante du prix de l'acier en 2009, le niveau de prix de rachat est remonté au cours de l'année 2010 ; au total la mise en vente par ce biais a rapporté 49 000 € de recettes au SIVOM ; les droits de garde pour les véhicules repris par les propriétaires ayant généré 84 000 € de ressources.

La fourrière reçoit aussi des deux-roues, 58 entrés en 2010 pour 75 entrés en 2009. Il est à noter que 17 seulement ont été repris, 41 ont été abandonnés donc restés à la charge du SIVOM et gérés selon les mêmes procédures.

2. la fourrière animale

Le nombre de chiens accueillis a légèrement augmenté, 363 chiens réceptionnés en 2010 contre 340 en 2009. Un pourcentage important de ces chiens est repris par les propriétaires, 73% en 2010.

Les chats réceptionnés, 231 au total, contre 223 en 2009, posent souvent davantage de problèmes de gestion que les chiens ; ce sont souvent des chats sauvages, parfois avec petits. Les chats sont très peu repris par leur propriétaire, seulement 13 soit 5,6% ; ils sont très peu identifiés contrairement aux chiens.

Au-delà du délai de garde, les animaux sont repris par la SPA pour être remis en adoption ; les animaux ne pouvant être adoptés (maladie, vieillesse, chiens dangereux) sont euthanasiés sur place.

La gestion de la fourrière animale nécessite beaucoup de temps en raison de la recherche des propriétaires (les centrales canine et féline n'étant pas toujours à jour des changements soit de propriétaires soit d'adresses), des soins à donner aux animaux, tant en semaine que les week-end, de l'entretien du chenil et de la chaterie, de l'assistance à apporter au vétérinaire lors de ses interventions.

Comme pour la fourrière automobile, la charge administrative de la fourrière animale est importante. Cette fourrière est inspectée et contrôlée chaque année par la Direction des Services Vétérinaires des Yvelines.

3. Les travaux d'aménagement de la fourrière automobile

RAPPEL

Par arrêté n° DR/99/020 en date du 3 mai 1999, Le Préfet des Yvelines a accordé au SIVOM de Saint-Germain-en-Laye un agrément provisoire pour exercer l'activité de gardien de Fourrière automobile dans son établissement situé 30, rue de la Bidonnière à Poissy (78300).

Il a également informé le SIVOM que l'agrément définitif ne pourrait être prononcé qu'après la mise en conformité des installations avec la réglementation en vigueur pour la protection de l'environnement.

Depuis cette date, le SIVOM a eu de multiples contacts avec la Ville de Poissy pour s'assurer de la pérennité du site. Cette commune ayant des projets d'aménagement sur cette zone a fait au SIVOM différentes propositions pour transférer son activité sur une autre parcelle, ces propositions n'ont pas eu de suite concrète. Le SIVOM a régulièrement tenu les services de la Préfecture informés de l'ensemble de ces contacts et propositions. Pendant des années, la Préfecture a renouvelé ses agréments provisoires.

Le SIVOM ne souhaitait pas faire d'investissements trop lourds compte tenu de l'incertitude de son maintien sur le site ; en parallèle les services de la Préfecture demandaient au SIVOM de se mettre en situation de répondre aux injonctions en terme de mise aux normes ; après visite sur place des services de la DRIRE, ils ont néanmoins précisé que :

- compte tenu des incertitudes toujours existantes, une mise aux normes a minima des installations serait tolérée dans un premier temps, dans l'attente d'avoir des informations complémentaires sur les projets d'urbanisme de la commune de Poissy,
- ces travaux consistent dans la réalisation d'une ou de plusieurs aires étanches et en forme de rétention destinées à stocker les véhicules accidentés présentant des risques d'écoulement des fluides ou dont les parties souillées par les hydrocarbures sont soumises aux intempéries et l'installation d'un séparateur d'hydrocarbures,
- la surface de l'aire de stockage doit être déterminée en fonction de l'activité de la fourrière,
- une expertise rapide de ce type de véhicule et un enlèvement régulier des véhicules hors d'usage doivent permettre de limiter le nombre de véhicules stationnés sur le site et, par conséquent, la surface du stockage nécessaire.

Le SIVOM avait décidé en parallèle de profiter de ces travaux pour améliorer l'éclairage sur le site et d'étendre le système de vidéo-surveillance.

Entre-temps, la DSV (direction des services vétérinaires) des Yvelines a demandé au SIVOM d'apporter des améliorations à la partie fourrière animale, en prévoyant essentiellement une zone où les chiens pourraient s'ébattre. Il a donc été demandé au bureau d'études de les rajouter au dossier d'ensemble pour ne pas avoir à revenir sur ce projet.

En 2010

Ce dossier est passé en phase active puisque, après une procédure de consultation préparée par le maître d'œuvre retenu pour le lot n°1, le cabinet ICE (ingénierie conseil environnement), un marché en procédure adaptée a été signé avec la société EUROVIA. Les travaux se sont déroulés au printemps 2010 pour être achevés mi-juin et permettre ainsi l'accueil des forains de la Fête des Loges, comme chaque année. A cette date tout le gros-œuvre était fait ; restaient à faire des aménagements secondaires, clôtures, pose des mâts d'éclairage et caméras de surveillance. Quelques reprises ont dû être faites ultérieurement le terrain ayant un peu « travaillé » entre-temps ; il faut souligner le gabarit et le poids des camions de remorquage qui transitent chaque jour sur le site.

Le SIVOM peut être satisfait de l'état de la fourrière automobile qui est parfaitement entretenue par les agents.

Il reste aussi à gérer, avec les services de la Préfecture des Yvelines, l'agrément définitif de la fourrière automobile qui est lié à la situation juridique de ses transporteurs, considérés comme

sous-traitants, et qui doivent être titulaires d'un certificat de transporteur routier de marchandises.

Il reste enfin à réaliser l'extension du chenil, un maître d'œuvre ayant été également retenu pour ce lot n°2; il s'agit du cabinet « Studio ARA ».

B - Le Centre de Secours

Depuis le 1^{er} janvier 2001, le transfert des biens mobiliers et immobiliers, des personnels de Sapeurs-Pompiers Professionnels, ainsi que des Sapeurs-Pompiers Volontaires est effectif. La charge financière du « 13^{ème} mois » des Sapeurs-Pompiers Professionnels, présents lors de ce transfert, reste à la charge du SIVOM, tant qu'ils sont en activité au sein du Département des Yvelines ; c'est donc une charge qui décroît d'année en année mais assez doucement. La dette existante au moment du transfert est également restée à la charge du SIVOM mais les emprunts en cours arrivent à leur terme.

La cotisation versée par le SIVOM au Service d'Incendie et de Secours des Yvelines, est fixée et réévaluée chaque année par le conseil d'administration du SDIS mais elle transite toujours par le biais du SIVOM. Les services du SDIS (service départemental d'incendie et de secours) ont proposé au Syndicat d'alléger cette procédure et de facturer directement les 11 communes concernées sans passer par les comptes du Syndicat.

Prévue pour 2011, cette modification a été remise à plus tard.

C - La vigne Saint-Germain-en-Laye/Le Pecq

Encadrés par les conseils d'un œnologue avec lequel le SIVOM a passé contrat, les personnels municipaux des deux communes continuent d'entretenir cette vigne et de gérer ensuite la récolte.

La production est tributaire des conditions climatiques, en particulier de l'été. D'autre part et depuis 3 ans, il est procédé à une vendange en vert afin de diminuer le nombre de grappes par pied et d'améliorer ainsi la qualité du raisin restant.

Il reste au SIVOM à régler de manière définitive et adaptée le problème de la vinification de cette récolte et du stockage des bouteilles qui est aussi garant de la qualité et de la conservation du vin.

D - L'aire d'accueil des gens du voyage

RAPPEL

Lors de sa séance du 16 décembre 2008, le Comité Syndical du SIVOM a accepté le transfert de la compétence « réalisation et gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage » pour chacune des quatre communes concernées, à savoir, Le Mesnil-le-Roi, Le Pecq, Maisons-Laffitte et Saint-Germain-en-Laye. Ces communes figuraient, dans le cadre du schéma départemental, dans la zone du Syndicat Intercommunal d'Études et de Programmation (SIEP) pour un nombre global de 40 places.

Un terrain de 6.000 m², propriété de la Ville de Paris, a pu être trouvé sur le territoire de la commune de Saint-Germain-en-Laye à proximité du secteur de la Garenne, au nord de la Route dite Centrale dans la zone de la Bouverie des Noyers. Monsieur Bertrand DELANOE, Maire de la Ville de Paris, en son courrier adressé à Monsieur Jacques MYARD, Président du SIEP, le 6 avril 2009, a donné son accord de principe pour la mise à disposition de ce terrain.

La commune de Chambourcy a, ensuite, demandé à rejoindre ce groupe de communes pour pouvoir exercer la mise en œuvre des 2 places lui incombant. De ce fait, l'aire d'accueil est passée à une capacité de 42 places.

Depuis ce dossier a connu les modifications suivantes :

- Le terrain, initialement prévu à 6 000 m², s'est révélé trop petit pour pouvoir réaliser un projet de qualité pour 42 places; une zone de 10 000 m² a alors été demandée à la Ville de Paris,
- La Ville de Saint-Germain-en-Laye a dû faire une modification de son PLU pour autoriser des constructions sur la parcelle pressentie ; dossier traité en novembre 2009,
- Un comité de pilotage a été mis en place par le Syndicat avec participation des services de l'Etat, de représentants du SIAAP et des communes concernées, ainsi que des membres des associations représentatives des gens du voyage ; sa mission était de suivre l'évolution du projet et de tenir compte, à la fois des préconisations de l'Etat et des demandes des gens du voyage,
- En parallèle, un second comité a été mis en place pour définir un plan social pour l'accueil des populations concernées, accueil scolaire prévu à Saint-Germain-en-Laye, commune siège de la structure, mais aussi accès aux activités ouvertes à tout habitant, sportives, culturelles ou autres, éventuellement dans les autres communes en particulier Maisons-Laffitte qui est la plus proche; des conventions doivent définir le partage des frais en découlant.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a été désignée en juin 2009 suite à une procédure de marché à procédure adaptée. Il s'agit du cabinet AMODIAG qui a déjà réalisé des projets de même nature, assisté par un architecte, le cabinet AVANT-PROPOS, du cabinet Henri Tesson, paysagiste, et du cabinet IDDEL, spécialisé en HQE (haute qualité environnementale). L'année 2009 a donc essentiellement été consacrée à la préparation et à la mise en œuvre du projet qui, dans sa version finale, a été validée par le comité de pilotage de février 2010. Ce projet a, ensuite, reçu un avis favorable de la part de la CAO, cellule d'appui opérationnel, gérée par les services de l'Etat.

En parallèle, et avec l'accord du SIAAP, puisque la mise à disposition officielle de la Ville de Paris n'était pas effective, le SIVOM a fait réaliser :

- Les études géotechniques pour connaître l'état du sol et du sous-sol,
- L'étude sur les risques pour la santé humaine, sur la base de l'étude de pollution des sols réalisée au préalable par le SIAAP,
- Le levé de géomètre nécessaire pour la division parcellaire.

Il reste à faire l'étude archéologique sur le terrain concerné.

Début 2010 et après la validation du projet définitif, le SIVOM a déposé le dossier de demande de permis de construire et adressé tous les dossiers de demandes de subventions auprès des

services de l'Etat, de la Région, du Département et de la CAF. L'Agence de l'Eau a aussi accepté d'intervenir compte tenu des travaux prévus en matière d'assainissement :

- traitement des eaux usées par le SIAAP ce qui nécessite des travaux de raccordement et une convention spécifique,
- rejet des eaux pluviales en Seine ; un dossier de déclaration « loi sur l'eau » a été déposé à cet effet au 1^{er} semestre 2010.

Ce dossier a donc avancé normalement jusqu'en milieu d'année 2010 ; il est ensuite resté bloqué dans l'attente de la décision de la Ville de Paris, réticente à signer la convention de mise à disposition du terrain, malgré l'accord de principe donné dès le début du projet.

Après de multiples contacts, le Conseil de Paris a finalement autorisé son Maire à signer ladite convention, lors de sa séance de décembre 2010. L'ensemble du dossier a donc été réactivé au printemps 2011 une fois la convention signée.

EN CONCLUSION,

Le SIVOM est un Syndicat « de gestion » qui peut, de par son caractère de « Syndicat à la carte », gérer des activités multiples. Cette gestion permet des économies d'échelle sur des équipements comme la fourrière qui fonctionne à coût modeste pour les communes ; il permet aussi la réalisation d'équipements comme l'aire d'accueil des gens du voyage.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	133 900.21		133 900.21
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	358 687.99		358 687.99
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 040 411.53		3 040 411.53
66	CHARGES FINANCIERES	1 966.01		1 966.01
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 055.33		3 055.33
68	<i>Dotations aux amortissements et provisions</i>		12 338.85	12 338.85
Dépenses de fonctionnement - Total		3 538 021.07	12 338.85	3 550 359.92

Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1	
---	--

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	34 084.48		34 084.48
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	3 368.73		3 368.73
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	18 119.47		18 119.47
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	423 045.94		423 045.94
Dépenses d'investissement - Total		478 618.62		478 618.62

Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	2 347.60
---	----------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES			
73	IMPOTS ET TAXES	3 103 210.00		3 103 210.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	352 382.98		352 382.98
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	187 649.57		187 649.57
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Recettes de fonctionnement - Total		3 643 242.55		3 643 242.55

Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	277 853.48
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	7 995.00		7 995.00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	325 000.00		325 000.00
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		11 676.96	11 676.96
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES		661.89	661.89
Recettes d'investissement - Total		332 995.00	12 338.85	345 333.85

+

Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	
--	--

+

Affectation au compte 1068	123 987.70
-----------------------------------	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	469 321.55
---	-------------------

REPARTITION DES COMMUNES PAR SECTION SYNDICALE au 1er juillet 2010 (adhésion Andrésey et Ecquevilly)

COMMUNES	Nombre Habitants	FOURRIERE		CENTRE DE SECOURS		CEDAT		VIGNES		GENS DU VOYAGE	
		Adhérent	Nombre Habitants	Adhérent	Nombre Habitants	Adhérent	Nombre Habitants	Adhérent	Nombre Habitants	Adhérent	Nombre Habitants
ACHERES	19 937	X	19 937		0		0		0		0
AIGREMONT	1 109	X	1 109	X	1 109	X	1 109		0		0
ANDRESEY	12 642	X	12 642								
CARRIERES-SOUS-POISSY	14 134	X	14 134		0	X	14 134		0		0
CARRIERES-SUR-SEINE	15 814	X	15 814		0		0		0		0
CHAMBOURCY	5 994	X	5 994	X	5 994	X	5 994		0	X	5 994
CHANTELOUP-LES-VIGNES	9 136	X	9 136		0		0		0		0
CHAPET	1 194	X	1 194		0		0		0		0
CHATOU	30 535	X	30 535		0	X	30 535		0		0
CHAVENAY	1 900	X	1 900	X	1 900	X	1 900		0		0
CRESPIERES	1 696	X	1 696		0	X	1 696		0		0
CROISSY-SUR-SEINE	10 359	X	10 359		0	X	10 359		0		0
ECQUEVILLY	4 297	X	4 297		0		0		0		0
FEUCHEROLLES	3 127	X	3 127	X	3 127		0		0		0
FOURQUEUX	4 371	X	4 371	X	4 371	X	4 371		0		0
HOUILLES	31 270	X	31 270		0		0		0		0
L'ETANG-LA-VILLE	4 912	X	4 912	X	4 912		0		0		0
LE MESNIL-LE-ROI	6 506	X	6 506		0	X	6 506		0	X	6 506
LE PECQ	16 213	X	16 213	X	16 213	X	16 213	X	16 213	X	16 213
LE PORT-MARLY	4 694	X	4 694	X	4 694	X	4 694		0		0
LE VESINET	16 920	X	16 920		0	X	16 920		0		0
LES ALLUETS-LE-ROI	1 228	X	1 228		0		0		0		0
MAISONS-LAFFITTE	23 127	X	23 127		0	X	23 127		0	X	23 127
MAREIL-MARLY	3 569	X	3 569	X	3 569	X	3 569		0		0
MARLY-LE-ROI	16 842	X	16 842		0	X	16 842		0		0
MÉDAN	1 516	X	1 516		0	X	1 516		0		0
MONTESSEON	15 123	X	15 123		0		0		0		0
MORAINVILLIERS	2 443	X	2 443		0		0		0		0
ORGEVAL	5 905	X	5 905		0		0		0		0
POISSY	37 470	X	37 470		0	X	37 470		0		0
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	43 207	X	43 207	X	43 207	X	43 207	X	43 207	X	43 207
SAINT-NOM-LA-BRETECHE	5 170	X	5 170	X	5 170	X	5 170		0		0
TRIEL-SUR-SEINE	12 155	X	12 155		0	X	12 155		0		0
VERNEUIL-SUR-SEINE	15 842	X	15 842		0	X	15 842		0		0
VERNOUILLET	9 522	X	9 522		0	X	9 522		0		0
VILLENNES-SUR-SEINE	5 175	X	5 175		0	X	5 175		0		0
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE SEINE											
BOUGIVAL	8 528	X	8 528		0	X	8 528		0		0
LA CELLE-SAINT-CLOUD	21 427	X	21 427		0	X	21 427		0		0
LOUVECIENNES	7 416	X	7 416		0	X	7 416		0		0
TOTAL 36 + 1 CC	452 425	36	452 425	11	94 266	23	325 397	2	59 420	5	95 047